



académie
Nantes
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

Rectorat

Inspection Pédagogique
Régionale
IPR

Secrétariat

☎ 02.40.37.32.60

Fax : 02.40.37.32.40

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Nantes, le 13 septembre 2005

Les IA-IPR de Lettres

A

Mesdames et Messieurs les
Professeurs de Lettres Classiques
Enseignant en lycée

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

A compter de la session 2004, de nouvelles épreuves de latin et de grec au baccalauréat ont vu le jour, parachevant les nouveaux programmes de langues anciennes mis en œuvre depuis la rentrée 2002 en classe de 2^{nde}. La passation des épreuves 2004 (obligatoire et de spécialité pour la série L, facultative pour l'ensemble des séries générales), notamment à l'oral, a laissé apparaître une diversité des modalités d'interrogation dont certaines relevaient davantage des anciennes épreuves que des nouvelles. Eu égard à l'équité entre tous les candidats, il convient de préciser un certain nombre de points dont vous pourrez trouver le développement dans le Bulletin officiel n° 21 du 22 mai 2003 (note de service n° 2003-084 du 14-5-2003) qu'aucun professeur ni examinateur n'est censé ignorer.

Pour ces épreuves orales :

- **les temps de préparation** (30 minutes) comme ceux de passage (15 minutes) doivent être respectés ;
- si l'examineur choisit dans la liste du candidat un texte d'une vingtaine de lignes, le candidat n'aura à **traduire** dans cet extrait qu'« un passage représentant environ le quart du texte retenu », c'est-à-dire **cinq lignes** environ ;
- **le commentaire de l'ensemble du texte** (les vingt lignes) fait partie de l'épreuve et doit être préparé par le candidat. « **Il s'ouvre sur l'entrée du programme auquel ce texte se réfère, est un moment essentiel de l'interrogation orale et aucun candidat ne doit être frustré de cet exercice** ». On évaluera notamment la capacité du candidat à mettre en perspective le texte avec l'entrée du programme correspondante et à mobiliser sa culture générale ;
- dans la dernière partie de l'épreuve orale, le candidat est confronté à « un extrait de deux ou trois lignes ou vers d'un texte non préparé, accompagné de sa traduction universitaire ». Ces lignes et leur traduction auront été communiquées au candidat au début de la préparation, en même temps que l'extrait à étudier. « Le candidat devra montrer comment il s'approprie le texte latin ou grec à l'aide de la traduction et faire les remarques qu'il juge nécessaires ». Cette dernière partie de l'épreuve « **ne peut qu'ajouter des points à la note finale** ». Le candidat n'a pas à être pénalisé au regard d'une fin de prestation non réussie. La note fixée avant cette partie de l'épreuve ne pourra donc qu'**être relevée**.

A un moment où les effectifs d'élèves en langues anciennes ont tendance à diminuer, où la défection d'élèves latinistes ou hellénistes apparaît très sensible lors du passage de collège en lycée, il importe d'assurer toute sa crédibilité à l'enseignement du latin et du grec, en veillant à la conformité et à la cohérence des préparations et des évaluations. Il convient notamment que tous les candidats soient confrontés à la même épreuve (laquelle évalue une formation de plusieurs années pour des élèves au demeurant très sollicités). Les épreuves orales et écrites dans leur nouvelle configuration apparaissent d'ailleurs en totale harmonie avec l'esprit des nouveaux programmes de langues anciennes, auxquels vos élèves ne peuvent qu'être solidement préparés.

En vous souhaitant bon courage pour la préparation de vos élèves à ces nouvelles épreuves, nous vous prions, Madame, Monsieur, cher(e) collègue, de recevoir nos cordiales salutations.

Les IA IPR de Lettres
M. GRAMAIN - M. HUSSON - L. LE BRAS. –
M. MAQUAIRE – M.A. MONSELLIER –

Pièce jointe : note de service n° 2003-084 du 14-5-2003 (B.O. n°21 du 22 mai 2003)